

# ARBITRAGE

En vertu du *Règlement sur le plan de garantie  
des bâtiments résidentiels neufs*  
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)

---

**CANADA**  
**Province du Québec**  
**District de Montréal**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment :  
Groupe d'arbitrage – Juste Décision (GAJD)

N° dossier Garantie :1811  
N° dossier GAJD: 20230404

---

Entre  
EI HACHMI CHAOUKI et SOUAD BENCHICK  
(ci-après « **les Bénéficiaires** »)

Et  
GROUPE CISA INC.  
(ci-après « **l'Entrepreneur** »)

Et  
GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR)  
(ci-après « **l'Administrateur** »)

---

—  
**SENTENCE ARBITRALE**

---

[1] Les Bénéficiaires ont interjeté appel de la décision de l'Administrateur du 07 mars 2023, concernant le point 1 « Deux fenêtres non conformes (chambre du sous-sol) ».

[2] Le 10 avril 2023, le soussigné est nommé arbitre dans le dossier mentionné en rubrique et aucune objection quant à sa nomination ne fut faite par les parties.

[3] Le 11 avril 2023, le soussigné a contacté les parties et a demandé à l'Administrateur de lui faire parvenir le cahier des pièces.

[4] Le 04 juillet 2023, l'Administrateur a avisé le soussigné, par courriel, que l'Entrepreneur a proposé une solution pour résoudre la problématique en litige.

[5] Le 24 octobre 2023, les Bénéficiaires ont avisé le soussigné, par courriel, qu'ils se désistaient de la procédure d'arbitrage.

[6] Le 25 octobre 2023, le soussigné a confirmé aux Bénéficiaires, par courriel, avoir reçu leurs désistements.


**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :**

**PREND ACTE** du désistement des Bénéficiaires.

**CONDAMNE** l'Administrateur à payer les frais du présent arbitrage.

**RÉSERVE** à Garantie de Construction Résidentielle (GCR) ses droits à être indemnisé par l'Entrepreneur, pour les coûts exigibles pour l'arbitrage y compris pour le remboursement des frais d'expertises du Bénéficiaire (par.19 de l'annexe II du *Règlement*) en ses lieux et place, et ce, conformément à la Convention d'adhésion prévue à l'article 78 du *Règlement*.

Fait le 30 octobre 2023



---

**GILBERT SABA**, ing.  
Arbitre accrédité